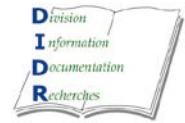


ARMENIE



20 juillet 2020



La situation des personnes handicapées

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre législatif.....	4
1.1. Instruments internationaux ratifiés par le pays.....	4
1.2. Législation interne.....	4
2. Données générales sur les personnes handicapées et leur perception par la société arménienne.....	5
3. Situation sociale.....	6
3.1. Mesures de désinstitutionalisation de l'enfance.....	6
3.1.1. Système des « institutions résidentielles ».....	6
3.1.2. Des efforts de « désinstitutionalisation ».....	7
3.1.3. Mise en place de l'éducation inclusive.....	9
3.2. Difficultés d'intégration sociale à l'âge adulte.....	10
3.2.1. Des individus dépendants à vie.....	10
3.2.2. Accès à l'emploi.....	10
3.2.3. Accessibilité des lieux publics.....	11
4. Associations apportant une aide aux personnes handicapées.....	12
Bibliographie.....	14

Résumé :

Malgré l'adoption par l'Arménie d'instruments internationaux visant à protéger les droits des personnes handicapées, en premier lieu la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2010, et l'interdiction de la discrimination inscrite dans la Constitution, le pays ne s'est toujours pas doté d'un arsenal juridique complet en matière de lutte contre la discrimination et de protection des personnes handicapées. Or, la discrimination, institutionnalisée à l'époque soviétique, persiste au sein de la société, malgré des avancées notables ces dernières années. Des mesures sont prises depuis une dizaine d'années afin de sortir les enfants des institutions résidentielles spécialisées dans lesquelles ils étaient ségrégués et les inclure au sein du système scolaire ordinaire. De plus, des programmes d'aide à l'intégration au marché du travail ont été mis en place, tandis que plusieurs associations de soutien aux personnes handicapées ont été fondées ces dernières années. Le niveau d'éducation moyen et le taux d'emploi des personnes ayant des besoins spéciaux restent malgré tout beaucoup plus bas que ceux du reste de la population arménienne.

Abstract :

Despite the adoption by Armenia of international instruments aimed at protecting the rights of persons with disabilities, first of all the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities, ratified in 2010, and the prohibition of discrimination included in the Constitution, the country's legislation regarding the fight against discrimination and the protection of persons with disabilities is still incomplete. However, discrimination, institutionalized in the Soviet era, persists in society, despite progress in recent years. In the last ten years, measures intending to remove children from the specialized residential institutions in which they were segregated and to include them in the mainstream school system have been taken. In addition, assistance programs for integration into the labor market have been set up, while several disabled people's organizations have been founded in recent years. Despite this, the average educational level and the employment rate of people with special needs remain much lower than that of the rest of the Armenian population.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Cadre législatif

1.1. Instruments internationaux ratifiés par le pays

En 2010, l'Arménie ratifie la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées¹. Celle-ci, dans son article premier, définit les personnes handicapées comme les « personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Elle place, entre autres, la « non-discrimination » à leur égard et leur « participation et intégration pleine et effective à la société » parmi ses principes généraux (article 3)².

En outre, l'Arménie accepte³ en 1993 la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant⁴, qui, dans son article 23, affirme que « les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ». Elle détaille leurs droits en termes d'éducation et d'accès aux soins médicaux⁵.

1.2. Législation interne

L'article 29 de la Constitution de la République d'Arménie, adoptée en 1995 et amendée en décembre 2015, prohibe la discrimination basée, entre autres, sur le handicap⁶. Cependant, aucune loi anti-discrimination ni institution dédiée à la lutte contre les discriminations n'existe en Arménie⁷.

En 1993, le Parlement adopte une Loi sur la protection sociale des personnes handicapées⁸, qui définit les personnes handicapées comme des personnes qui, « à cause d'une limitation de leurs activités vitales par une incapacité mentale ou physique, ont besoin d'une protection sociale »⁹. A partir de 2015, plusieurs sources évoquent l'intention de l'Arménie de se doter d'une nouvelle loi, la Loi sur la protection des droits et l'inclusion sociale des personnes handicapées, afin de mettre la législation arménienne en conformité avec la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées¹⁰. En mars 2017, le vice-ministre de la Justice, Vigen KOCHARYAN, auditionné par le Comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées dans le cadre de l'examen périodique de l'application de la Convention par son pays, affirme qu'un projet de loi est alors en cours d'examen au Parlement¹¹. Cette loi doit, selon le texte du projet disponible sur Internet¹², remplacer la Loi sur la protection sociale des personnes handicapées de 1993. Sa bonne application doit quant à elle être surveillée par le Défenseur des droits de

¹ Global Disability Rights, n. d. [url](#) ; The Guardian, 11/08/2016 [url](#) ; Programme des Nations unies pour le développement (UNDP), 20/10/2016 [url](#). Le texte intégral de la Convention est disponible en français sur le site des Nations Unies : [url](#)

² Organisation des Nations unies, 2006 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 81 [url](#)

³ Selon le « Glossaire des termes relatifs aux formalités se rapportant aux traités » disponible sur le site de la Collection des traités des Nations unies, l'acceptation d'un traité a « le même effet juridique que la ratification et [exprime] par conséquent le consentement d'un Etat à être lié par ce traité ». Cf. [url](#)

⁴ Organisation des Nations unies, Collection des Traités, 23/06/2020 [url](#)

⁵ Voir le texte intégral de la Convention sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies : Organisation des Nations unies, 20/11/1989 [url](#)

⁶ République d'Arménie, 06/12/2015 [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

⁷ Ofpra-CNDA, septembre 2019, p. 49 [url](#) ; Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

⁸ Le texte de loi dans sa version amendée au 29 mars 2018 est disponible en anglais sur la base de données juridiques CIS-Legislation : [url](#)

⁹ Traduction de la définition donnée par la loi par le chercheur Vladimir OSIPOV dans OSIPOV Vladimir, 2013, p. 9 [url](#)

¹⁰ Global Disability Rights, n. d. [url](#) ; Meydan TV, 28/09/2016 [url](#) ; Eurasianet, 02/10/2018 [url](#)

¹¹ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

¹² République d'Arménie, n. d. [url](#)

la République d'Arménie¹³. A la suite de la révolution de velours du printemps 2018 et de la nomination d'un nouveau gouvernement¹⁴, le projet de loi est toutefois retiré du Parlement par la nouvelle ministre du Travail et des Affaires sociales, qui déclare vouloir le rendre plus inclusif et conforme aux standards internationaux¹⁵. A la date de juillet 2020, la nouvelle législation n'a toujours pas été adoptée¹⁶.

D'autres instruments juridiques contiennent des dispositions visant à protéger les personnes handicapées, tels que le Code du travail, la Loi sur l'emploi de la population et la protection en cas de chômage, la Loi sur les soins et services médicaux à la population, la Loi sur les pensions d'Etat, la Loi sur l'éducation des personnes ayant des besoins spéciaux ou encore la Loi sur le développement urbain¹⁷.

Par ailleurs, le gouvernement arménien met en place divers programmes visant à améliorer la situation des personnes handicapées dans le pays : formation en 2008 de la Commission nationale pour les personnes handicapées, une institution consultative coordonnant les actions du gouvernement sur la question des handicaps, stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées pour la période 2017-2021, ou encore déclaration de l'année 2016 comme année des Personnes handicapées afin de sensibiliser l'opinion publique arménienne¹⁸.

2. Données générales sur les personnes handicapées et leur perception par la société arménienne

Selon les statistiques officielles, il y avait, à la date de juillet 2018, 192 743 personnes enregistrées comme étant handicapées en Arménie, dont 8 165 enfants¹⁹. Ce chiffre représente environ 6% de la population du pays, un taux nettement inférieur à la moyenne mondiale de 15%²⁰. Selon quelques sources, cela s'explique notamment par l'interprétation restrictive de la notion de « handicap » par l'administration arménienne, qui ne prend pas en compte les formes légères de handicap²¹. En outre, dans les zones rurales, plus conservatrices que le reste du pays, une partie des personnes handicapées n'est pas enregistrée sous ce statut : en effet, elles-mêmes ou leur famille craignent la stigmatisation associée au terme même de « personne handicapée » et espèrent ainsi l'éviter²².

En effet, les préjugés et la stigmatisation envers les personnes handicapées sont encore largement répandus au sein de la société arménienne²³. Selon plusieurs sources, cette perception négative des personnes handicapées est un héritage direct de la période soviétique, au cours de laquelle ces dernières étaient systématiquement mises à l'écart et cachées de la société dans des institutions spécialisées²⁴.

¹³ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

¹⁴ Cf. pour plus d'informations sur le contexte : Ofpra-CNDA, septembre 2019, 72 p. [url](#)

¹⁵ Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

¹⁶ Nations Unies, Département des Affaires sociales et économiques, n. d. [url](#)

¹⁷ OSIPOV Vladimir, 2013, p. 9 [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

¹⁸ Global Disability Rights, n. d. [url](#) ; OSIPOV Vladimir, 2013, p. 9 [url](#) ; Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

¹⁹ Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 13 [url](#)

²⁰ Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 13 [url](#) ; Global Disability Rights, n. d. [url](#)

²¹ Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 13 [url](#) ; OSIPOV Vladimir, 2013, p. 9 [url](#)

²² Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 13 [url](#)

²³ Armenian National Committee of America, 2018 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#) ; Meydan TV, 28/09/2016 [url](#) ; Osservatorio balcani e caucaso transeuropa, 21/08/2017 [url](#) ; The 1A Blog, 14/12/2015 [url](#)

²⁴ Eurasianet, 02/03/2015 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#) ; The Armenian Mirror-Spectator, 20/02/2020 [url](#)

La méconnaissance de la problématique dont font preuve tant le grand public que les milieux professionnels directement concernés, fonctionnaires et professionnels de la santé, alimente également les préjugés²⁵. Plusieurs témoignages font ainsi état de pressions exercées par le personnel médical, en particulier dans les maternités, incitant des parents à abandonner leur enfant handicapé à une institution d'Etat²⁶. Dans d'autres cas, c'est l'entourage familial qui, par crainte de la honte et du regard de la société, retire les enfants handicapés de la vie publique, les cache dans la maison familiale²⁷ voire pousse les parents, notamment la mère, généralement considérée comme « responsable » du handicap de l'enfant²⁸, à s'en débarrasser²⁹.

Toutefois, plusieurs sources mettent en avant l'évolution certes lente, mais réelle, des mentalités depuis une quinzaine d'années. Grâce aux campagnes de sensibilisation menées par le gouvernement arménien, par exemple lors de l'année des Personnes handicapées en 2016, et à l'activité accrue des associations d'aide aux personnes handicapées, de plus en plus présentes sur la scène publique arménienne, la société arménienne se montre de plus en plus réceptive aux mesures mises en place afin de favoriser l'inclusion en son sein des personnes souffrant de handicaps³⁰.

3. Situation sociale

3.1. Mesures de désinstitutionalisation de l'enfance

3.1.1. Système des « institutions résidentielles »

A l'exception de l'éducation inclusive, mise en place récemment dans le pays (cf. *infra*, partie 3.2), le système arménien d'éducation des enfants ayant des besoins particuliers est encore largement influencé par l'ancienne pratique soviétique de ségrégation des personnes handicapées³¹. Il existe trois types d'institutions résidentielles pour enfants dans le pays :

- **Les écoles spéciales**

A l'époque soviétique, les enfants handicapés étudiaient presque exclusivement dans ces écoles, spécialisées en fonction de leur handicap. En décembre 2016, selon un rapport de l'ONG internationale Human Rights Watch publié en février 2017, il en reste encore 20 en Arménie, dans lesquelles étudient à la fois des enfants handicapés et des enfants non-handicapés. Certains enfants, comme dans les internats et les orphelinats, y résident continuellement, d'autres uniquement dans la semaine, tandis que d'autres n'y vont que pour la journée d'école³². Dans le cas d'enfants dont les parents ont renoncé à leur autorité parentale, les écoles spéciales peuvent être désignées comme tuteur légal³³.

- **Les internats**

Les enfants placés en internat suivent généralement des cours dans des écoles ordinaires³⁴. Peu d'informations existent sur la situation des enfants handicapés dans ce type d'institutions.

²⁵ EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

²⁶ Eurasianet, 02/03/2015 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

²⁷ The Guardian, 11/08/2016 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

²⁸ Caritas Europa, 01/08/2016 [url](#)

²⁹ Meydan TV, 28/09/2016 [url](#) ; Osservatorio balcani e caucaso transeuropa, 21/08/2017 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#) ; Eurasianet, 02/03/2015 [url](#)

³⁰ Eurasianet, 02/03/2015 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

³¹ Human Rights Watch, février 2017, 125 p. [url](#)

³² Human Rights Watch, février 2017, p. 14 [url](#)

³³ Human Rights Watch, février 2017, p. 69 [url](#)

³⁴ Human Rights Watch, février 2017, p. 14 [url](#)

- **Les orphelinats**

Selon le rapport de Human Rights Watch précité, 90% des enfants placés en orphelinat ont au moins un parent en vie³⁵ ; en outre, à la date de mai 2016, 70% des enfants y résidant sont enregistrés comme handicapés³⁶. Parmi ces derniers, 72% ne vont pas à l'école, 25% dans une école spéciale et 5% dans une école ordinaire³⁷.

L'essentiel des ressources allouées par l'Etat à l'aide aux enfants handicapés se concentre sur les institutions spécialisées, en particulier les orphelinats, qui reçoivent de 3 à 5 000 dollars (2 600 à 4 400 euros) par an et par enfant³⁸. Or, malgré des conditions d'accueil matériel correctes et, pour certains, des services et des équipements thérapeutiques de qualité³⁹, ces établissements sont l'objet de fortes critiques de la part des associations d'aide aux personnes handicapées et d'institutions internationales⁴⁰. De par leur nature même (institutions fermées et dépersonnalisées), ces institutions ne permettent en effet pas un développement physique, intellectuel, émotionnel et social normal des enfants, séparés de leurs parents et de la société⁴¹ ; de plus, un quart d'entre eux, selon une étude de l'UNICEF, ne quittent jamais les locaux de l'établissement, sauf pour des visites chez le médecin⁴². L'ONG Human Rights Watch affirme également avoir observé des problèmes d'accessibilité, y compris dans les institutions spécialisées pour les enfants ayant un handicap physique (absence de rampe et d'ascenseur)⁴³.

Par ailleurs, plusieurs sources soulignent que la concentration des moyens financiers et des services aux enfants handicapés dans les orphelinats et les écoles spéciales poussent les parents, même ceux qui ne souhaitent pas abandonner leur enfant, à les y placer afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide dont ils ont besoin⁴⁴. En effet, les soins et équipements spécifiques pour les enfants ayant des besoins spéciaux peuvent coûter extrêmement chers⁴⁵ et sont rarement disponibles en province et dans les zones rurales, la capitale Erevan concentrant l'essentiel des spécialistes sur son territoire⁴⁶. De plus, l'allocation sociale allouée aux familles d'enfants handicapés, d'un montant de 23 à 30 000 drams arméniens (42 à 55 euros) par mois, est insuffisante à couvrir tous les besoins des familles⁴⁷. Selon certaines sources, le montant est le même pour les adultes handicapés⁴⁸.

3.1.2. Des efforts de « désinstitutionnalisation »

Les traités internationaux et la législation arménienne interdisent la discrimination dans l'accès à l'éducation et la séparation des enfants de leurs parents, sauf dans les cas où elle est « dans le meilleur intérêt de l'enfant »⁴⁹. Dès lors, l'Arménie, dont le système est régulièrement critiqué par les ONG et institutions internationales⁵⁰, met en place depuis quelques années un processus de « désinstitutionnalisation ». Ce dernier doit mettre l'accent sur une prise en charge familiale des enfants, soit au sein de leur propre famille

³⁵ Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 1 [url](#)

³⁶ EVN Report, 13/03/2018 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 3 [url](#)

³⁷ Global Disability Rights, n. d. [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

³⁸ Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 4 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

³⁹ Human Rights Watch, février 2017, p. 3 [url](#)

⁴⁰ Human Rights Watch, février 2017, 125 p. [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, 30 p. [url](#) ; Organisation des Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

⁴¹ Human Rights Watch, février 2017, p. 3 [url](#)

⁴² EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

⁴³ Human Rights Watch, février 2017, p. 32 [url](#)

⁴⁴ Human Rights Watch, février 2017, p. 4 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#) ; Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#)

⁴⁵ Eurasianet, 02/03/2015 [url](#)

⁴⁶ EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

⁴⁷ Eurasianet, 02/03/2015 [url](#) ; EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

⁴⁸ Meydan TV, 28/09/2016 [url](#) ; Jam News, 13/01/2017 [url](#)

⁴⁹ Human Rights Watch, février 2017, p. 81 [url](#)

⁵⁰ Human Rights Watch, février 2017, 125 p. [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, 30 p. [url](#) ; Organisation des Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

soit, lorsque cela s'avère impossible, au sein de familles d'accueil ou d'institutions proposant des conditions de vie « proches de l'atmosphère familiale », selon les termes de la Loi arménienne sur les droits de l'enfant⁵¹.

Le programme de « désinstitutionalisation », soutenu par l'UNICEF et financé par l'agence américaine d'aide au développement USAID, a pour objectif de réduire de 50% le nombre d'enfants, handicapés ou non, hébergés dans des institutions résidentielles et de transformer vingt-deux de ces dernières en « **centres de services communautaires** » (en anglais « *community-based service centres* ») d'ici à 2021⁵². Ces derniers doivent pallier l'absence de services sociaux dédiés aux enfants vulnérables et à leurs familles dans la majorité des communautés (terme désignant en Arménie la municipalité) et, ainsi, permettre aux familles de prendre en charge elles-mêmes leurs enfants en leur offrant un soutien individualisé⁵³. Ces services, qui doivent être déterminés en fonction des besoins de chaque famille par des travailleurs sociaux professionnels, remis au centre du dispositif⁵⁴, peuvent inclure des allocations fiduciaires, des soins médicaux, une assistance juridique, des conseils d'aide à l'emploi, des aides en nature (nourriture, vêtements) ou encore des thérapies de réhabilitation⁵⁵.

En parallèle, afin de favoriser une prise en charge dans un environnement de type familial des enfants qui seraient, malgré l'accroissement du soutien étatique aux familles, abandonnés par leurs parents, le programme inclut la préparation d'amendements au Code de la famille visant à faciliter le placement d'un enfant en famille d'accueil ou son adoption⁵⁶. Le système de placement des enfants dans une structure de type familiale est en effet également critiqué par les associations pour son insuffisance. Ainsi, à la date de février 2017, alors que le processus de désinstitutionalisation a déjà débuté, le budget de l'Etat ne prévoit le financement que de 25 familles d'accueil sur tout le territoire national, dont peu d'entre elles accepte d'accueillir des enfants souffrant de handicaps⁵⁷. En outre, les adoptions d'enfants handicapés sont exceptionnelles : ainsi, sur la période allant de 2010 à 2016, trois d'entre eux ont été adoptés par des citoyens arméniens (sur 332 enfants adoptés) et une centaine par des citoyens étrangers⁵⁸.

Toutefois, le rythme lent d'ouverture de centres de services communautaires par l'Etat, l'instabilité des moyens alloués aux centres préexistants mis en place par des ONG et les faibles efforts mis en œuvre pour favoriser l'accueil familial alternatif, dont la réforme est suspendue en 2017, fragilise le processus de désinstitutionalisation⁵⁹ qui, selon le Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées, est « en échec »⁶⁰. La disponibilité des services sociaux dédiés aux familles vulnérables s'avère, dans les faits, limitée dans les centres déjà existants⁶¹ ; en outre, les trois premiers orphelinats concernés par le projet gouvernemental de transformation des institutions résidentielles en centres de services communautaires hébergent majoritairement des enfants non-handicapés, les orphelinats spécialisés n'étant, de leur côté, pas encore concernés par le programme, accentuant ainsi l'inégalité de prise en charge entre enfants handicapés et non-handicapés⁶².

⁵¹ Human Rights Watch, février 2017, p. 45 [url](#)

⁵² Human Rights Watch, février 2017, p. 8 [url](#)

⁵³ Human Rights Watch, février 2017, p. 90 [url](#) ; Eurasianet, 02/03/2015 [url](#)

⁵⁴ Human Rights Watch, février 2017, p. 87 [url](#)

⁵⁵ Human Rights Watch, février 2017, p. 45 [url](#)

⁵⁶ Human Rights Watch, février 2017, p. 87 [url](#)

⁵⁷ Human Rights Watch, février 2017, p. 93 [url](#)

⁵⁸ EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

⁵⁹ Human Rights Watch, février 2017, p. 90 [url](#) ; Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#)

⁶⁰ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

⁶¹ Human Rights Watch, février 2017, p. 46 [url](#) ; République d'Arménie, 2018, p. 36 [url](#)

⁶² EVN Report, 13/03/2018 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 2 [url](#)

3.1.3. Mise en place de l'éducation inclusive

En 2010, devant le faible taux d'enfants handicapés scolarisés, en particulier dans le cycle secondaire (19% des enfants handicapés scolarisés⁶³), le gouvernement arménien décide de mettre en place un programme d'éducation inclusive, qui doit permettre aux enfants ayant des besoins spéciaux d'être intégrés au sein des écoles ordinaires⁶⁴. En 2014, une réforme de la législation sur l'éducation introduit ce principe dans la loi⁶⁵. Dans un premier temps, il est prévu que tout le système scolaire soit devenu inclusif en 2020⁶⁶, puis l'objectif est repoussé à août 2025⁶⁷. Début 2017, selon l'ONG Human Rights Watch, 284 écoles sur les 1384 que compte l'Arménie sont considérées comme inclusives⁶⁸.

Les écoles devenues inclusives reçoivent un financement additionnel de l'Etat pour chaque enfant handicapé inscrit⁶⁹. Elles doivent, en échange, embaucher une équipe de spécialistes, qui incluent généralement un enseignant formé à l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux, un psychologue, un thérapeute du langage ou un travailleur social. Chaque enseignant doit en outre pouvoir bénéficier de l'aide d'un assistant, dont le rôle est de faciliter les contacts entre l'équipe enseignante et la famille de l'enfant, élaborer un plan d'éducation individualisé pour chaque enfant, aider ce dernier dans des tâches simples comme prendre le bus ou aller aux toilettes ou encore lui donner des cours additionnels après l'école⁷⁰.

Toutefois, le gouvernement arménien admet, dans un rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable publié en 2018, que le financement des secteurs de l'éducation et de la santé est inadéquat⁷¹ et la mise en œuvre du programme d'éducation inclusive problématique⁷². De même, des associatifs arméniens contactés par Human Rights Watch critiquent l'approche gouvernementale de l'inclusivité, qui est comprise comme « l'opportunité d'aller dans une école » et de socialiser avec d'autres enfants et non de « réussir d'un point de vue académique »⁷³.

Plusieurs problèmes sont pointés du doigt : absence d'infrastructures adaptées aux enfants handicapés moteurs⁷⁴ ; déficit d'enseignants spécialisés⁷⁵ ; réticence des équipes enseignantes et des parents d'élèves à intégrer des enfants handicapés dans l'école en raison de la prégnance des stéréotypes⁷⁶ ; manque d'approche individualisée⁷⁷ ; difficulté à maintenir les enfants dans ces écoles après la fin de l'enseignement obligatoire en 9^{ème} classe (10 à 15% des enfants handicapés atteignent la fin de l'école secondaire, en 12^{ème} classe)⁷⁸. En outre, des experts soulignent le risque de ségrégation au sein même des écoles inclusives, les enfants ayant des besoins spéciaux étant souvent sortis des classes pour étudier avec des spécialistes⁷⁹, voire relégués à leur domicile, où les enseignants des

⁶³ Eurasianet, 02/10/2018 [url](#) ; Global Disability Rights, n. d. [url](#)

⁶⁴ Meydan TV, 28/09/2016 [url](#)

⁶⁵ Human Rights Watch, février 2017, p. 93 [url](#)

⁶⁶ Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#)

⁶⁷ Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 16 [url](#) ; République d'Arménie, 2018, p. 45 [url](#)

⁶⁸ Human Rights Watch, février 2017, p. 49 [url](#)

⁶⁹ Human Rights Watch, février 2017, p. 49 [url](#)

⁷⁰ Human Rights Watch, février 2017, p. 94 [url](#)

⁷¹ République d'Arménie, 2018, p. 19 [url](#)

⁷² République d'Arménie, 2018, p. 45 [url](#)

⁷³ Human Rights Watch, février 2017, p. 50 [url](#)

⁷⁴ Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#) ; Caritas Europa, 01/08/2016 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 6 [url](#)

⁷⁵ Human Rights Watch, février 2017, p. 95 [url](#) ; Caritas Europa, 01/08/2016 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 6 [url](#)

⁷⁶ Caritas Europa, 01/08/2016 [url](#) ; Eurasianet, 02/03/2015 [url](#) ; Meydan TV, 28/09/2016 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 63 [url](#)

⁷⁷ Human Rights Watch, février 2017, p. 6 [url](#)

⁷⁸ Human Rights Watch, février 2017, p. 61 [url](#)

⁷⁹ Human Rights Watch, février 2017, p. 94 [url](#)

écoles inclusives peuvent leur rendre visite pour leur donner des cours de mathématiques et de langues arménienne et russe⁸⁰.

Par conséquent, de nombreux parents d'enfants handicapés optent pour une école spéciale, parfois après avoir testé une école inclusive : en effet, les classes y sont plus petites et l'approche éducative plus individualisée. Or, ces écoles ne proposent généralement pas une éducation de qualité et les enfants, qui peuvent habiter loin, sont souvent contraints d'y rester à temps plein⁸¹.

3.2. Difficultés d'intégration sociale à l'âge adulte

3.2.1. Des individus dépendants à vie

Arrivés à l'âge adulte, de nombreux enfants handicapés, ayant grandi séparés du reste de la société dans des institutions spécialisées ou reclus à domicile, sont incapables de mener une vie indépendante. Par conséquent, nombre d'entre eux restent dans l'institution dans laquelle ils ont été éduqués ou sont transférés dans des institutions pour adultes⁸² : ainsi, selon une directrice d'orphelinat interviewée par l'ONG Human Rights Watch, les jeunes dont les parents ont renoncé à leurs droits parentaux et qui n'ont pas été adoptés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans sont automatiquement transférés au Zorag Center for Psychiatric Care, dans les environs d'Erevan, même lorsqu'ils n'ont pas de handicap psychique⁸³.

Le passage des jeunes handicapés à l'âge adulte pose en effet la question de leur capacité légale. La législation arménienne ne prévoit pas de privation partielle de la capacité légale d'un individu, à l'exception des cas d'alcoolisme, de toxicomanie ou d'addiction aux jeux⁸⁴ : lorsqu'un handicapé en est privé par le tribunal, celui-ci désigne un gardien, qui peut être une personne physique ou une institution, souvent l'institution résidentielle dans lequel il a grandi, qui prendra toutes les décisions le concernant⁸⁵. Ce système, qui prive les adultes handicapés de tout contrôle de leur propre vie⁸⁶, inquiète les ONG d'aide aux personnes handicapées et les institutions internationales, en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et le Conseil de l'Europe, qui appellent l'Arménie à mettre en place un mécanisme d'aide à la prise de décision pour remplacer le système de tutelle⁸⁷. A la date de mars 2017, la délégation arménienne affirme au Haut-Commissariat aux droits de l'homme qu'un projet d'amendement en ce sens a été proposé au Parlement⁸⁸ ; la situation n'a toutefois toujours pas évolué en janvier 2019⁸⁹.

3.2.2. Accès à l'emploi

Selon les statistiques officielles, présentées par le gouvernement arménien dans son rapport sur les objectifs de développement durable paru en 2018, le taux de chômage chez les personnes handicapées atteint 18,9% en 2016⁹⁰. Toutefois, de l'aveu même du gouvernement⁹¹, ce taux est largement sous-évalué et évoluerait, selon différentes études, entre 80 et 92%, contre 18% pour la population générale⁹².

⁸⁰ Human Rights Watch, février 2017, p. 8 [url](#)

⁸¹ Human Rights Watch, février 2017, p. 69 [url](#)

⁸² Hetq, 02/03/2020 [url](#)

⁸³ Human Rights Watch, février 2017, p. 38 [url](#) ; Kavkazskiy Uzel, 22/02/2017 [url](#)

⁸⁴ Human Rights Watch, février 2017, p. 37 [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

⁸⁵ Human Rights Watch, février 2017, p. 37 [url](#)

⁸⁶ Human Rights Watch, février 2017, p. 37 [url](#)

⁸⁷ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#) ; Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

⁸⁸ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

⁸⁹ Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, 29/01/2019, p. 14 [url](#)

⁹⁰ République d'Arménie, 2018, p. 57 [url](#)

⁹¹ République d'Arménie, 2018, p. 63 [url](#)

⁹² BREEN Jonathon, HAVAEI Farinaz & PITASSI Cristina, 2019 [url](#) ; Global Disability Rights, n. d. [url](#)

Selon une étude conduite par des universitaires dans le cadre d'un projet d'assistance technique au gouvernement arménien soutenu par le Children's Emergency Fund des Nations unies, plusieurs facteurs expliquent le faible taux d'emploi des personnes handicapées : manque d'accessibilité physique des locaux ; coûts élevés associés à l'emploi de travailleurs handicapés ; perception négative des compétences du travailleur, perçues comme nécessairement limitées ; anticipation par l'employeur des réactions négatives des collègues, des clients et de la hiérarchie⁹³. Le faible taux de scolarisation des jeunes handicapés (cf. *supra*, partie 3.1.) et leur difficulté à obtenir un diplôme universitaire, notamment en raison de l'accessibilité limitée des établissements d'enseignement supérieur, représentent un obstacle supplémentaire à l'accès au marché de l'emploi⁹⁴.

Depuis plusieurs années, des amendements législatifs et différents programmes d'insertion professionnelle ont été mis en place afin de soutenir l'emploi des personnes handicapées. Ainsi, en septembre 2012, douze entreprises environ participent à un programme-pilote de l'Organisation mondiale du travail (OMT), appelé « From the Crisis toward Decent and Safe Jobs ». Dans le cadre de ce projet, l'agence arménienne pour l'emploi, le State Employment Service, qui bénéficie du soutien financier de la Finlande, fournit des subsides aux employeurs acceptant d'embaucher des travailleurs handicapés, destinés au versement des salaires et à l'achat de l'équipement professionnel adapté. A cette date, l'objectif déclaré de l'OMT est de permettre à cent personnes handicapées de trouver un emploi⁹⁵. Aucune mise à jour récente sur la mise en œuvre de ce programme en Arménie n'a pu être trouvée dans les sources publiques consultées en français et anglais.

L'année suivante, en 2013, la loi sur l'emploi introduit un quota de 3% de travailleurs handicapés auquel doivent se plier les organisations publiques de plus de 100 salariés. En 2017, les entreprises privées sont à leur tour astreintes à un quota de 1%, sous peine de pénalité financière⁹⁶. En parallèle sont mises en place des mesures d'incitation financière à l'embauche (subventions de salaires, déductions fiscales, aide à l'emploi d'assistants personnels pour les travailleurs handicapés)⁹⁷.

En outre, en mars 2020, le ministère du Travail et des Affaires sociales annonce son intention de mettre en place un programme destiné à aider les jeunes âgés de 16 à 23 ans souffrant de handicaps ou confrontés à des difficultés socio-économiques à entrer sur le marché de l'emploi et à vivre indépendamment, notamment en leur fournissant des formations professionnelles⁹⁸.

Toutefois, malgré ces avancées législatives récentes, leur application reste faible⁹⁹ et l'intégration des personnes handicapées au marché du travail problématique¹⁰⁰. Des ONG lancent donc diverses initiatives, certes locales et de peu d'envergure. A titre d'exemple, le centre Emili Aregak (signifiant en arménien « le soleil d'Emil ») de Gumri, un centre fondé en 2008 avec le soutien de Caritas Arménie et Caritas Autriche pour offrir un soutien médico-social et thérapeutique aux enfants handicapés et à leurs familles, ouvre une boulangerie et un café en 2016 afin de permettre aux jeunes suivis par son équipe d'obtenir un emploi une fois atteint leur majorité¹⁰¹.

3.2.3. Accessibilité des lieux publics

La législation arménienne sur la planification urbaine, adoptée en 1998, impose le respect de standards d'accessibilité sur toutes les nouvelles constructions ainsi que l'adoption de

⁹³ BREEN Jonathon, HAVAEI Farinaz & PITASSI Cristina, 2019 [url](#)

⁹⁴ American University of Armenia Newsroom, 03/12/2015 [url](#) ; Human Rights Watch, février 2017, p. 53 [url](#)

⁹⁵ Organisation mondiale du travail, 28/06/2012 [url](#)

⁹⁶ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

⁹⁷ Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#) ; OSIPOV Vladimir, 2013, p. 10 [url](#)

⁹⁸ Hetq, 02/03/2020 [url](#)

⁹⁹ République d'Arménie, 2018, p. 63 [url](#)

¹⁰⁰ Armenian National Committee of America, 2018 [url](#)

¹⁰¹ Jam News, 09/11/2019 [url](#)

mesures visant à rendre accessibles les bâtiments déjà existants et les transports publics. En janvier 2017 est adopté un programme pour l'inclusion sociale des personnes handicapées, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action basé sur une évaluation de l'accessibilité des bâtiments et transports publics existant en Arménie¹⁰².

En effet, la planification urbaine, héritée de l'époque soviétique, ne prend généralement pas en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées¹⁰³. Malgré la ratification de la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées en 2010 et les déclarations d'intention prononcées ces dernières années par les autorités arméniennes, tant les villes que les zones rurales restent largement inaccessibles¹⁰⁴ : ainsi, à Erevan, seuls 26 bus sur environ 2 000 sont accessibles et les trottoirs ne sont pas aménagés ou, s'ils le sont, de manière non-conforme aux standards techniques¹⁰⁵. Si, lors des élections municipales à Erevan en septembre 2018, le programme électoral de la coalition « Mon Pas », issue de la révolution de velours du printemps 2018, inclut des réformes visant à résoudre les problèmes d'accessibilité de la capitale arménienne, le site d'informations spécialisé sur le Caucase et l'Asie centrale *Eurasianet* souligne, dans un article publié en octobre 2018, que cette problématique, abordée en termes vagues par le nouveau gouvernement arménien, ne fait pas partie des priorités de ce dernier, focalisé sur la lutte contre la corruption et les abus de pouvoir du régime précédent¹⁰⁶.

Or, les problèmes récurrents d'accessibilité de l'espace public sont fréquemment cités par les activistes, les experts et les représentants du ministère du Travail et des Affaires sociales comme l'un des principaux obstacles à l'insertion sociale des personnes handicapées, compliquant leur accès à l'éducation et à l'emploi¹⁰⁷.

4. Associations apportant une aide aux personnes handicapées

L'Arménie compte de nombreuses associations dont l'objectif est d'apporter un soutien aux personnes handicapées. La liste qui suit ne présente que quelques-unes d'entre elles et ne saurait être considérée comme exhaustive.

La plus ancienne association de soutien aux personnes handicapées en Arménie est l'Armenian Association for the Disabled Pyunic, fondée en février 1989 afin d'aider les enfants devenus handicapés lors du tremblement de terre de décembre 1988¹⁰⁸. Fondée et présidée par Hakob ABRAHAMYAN, elle a élargi ses missions pour inclure la réhabilitation physique, sociale et psychologique des personnes handicapées, la protection de leurs droits, le soutien dans l'accès à l'éducation et à la santé, l'aide à la création d'entreprises et le développement du handisport¹⁰⁹.

L'ONG Unison pour le soutien des personnes ayant des besoins spéciaux (en anglais *Unison NGO for Support of People with Special Needs*) est quant à elle fondée en 2002 dans l'objectif de permettre aux personnes handicapées de devenir indépendantes. Elle propose des consultations juridiques, une aide psychologique ainsi que des formations professionnelles et en informatique. En décembre 2006, elle met en place à Erevan un Centre pour la vie indépendante, qui fournit aux personnes handicapées des informations et une aide au développement de compétences de vie (utilisation d'appareils d'assistance, compétences en communication, conseils en termes de santé, logement, vie familiale et sexuelle et activités de loisir), puis, en 2008, un Centre d'aide à l'emploi. Elle ouvre

¹⁰² Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 30/03/2017 [url](#)

¹⁰³ République d'Arménie, 2018, p. 63 [url](#)

¹⁰⁴ The Guardian, 11/08/2016 [url](#)

¹⁰⁵ Meydan TV, 28/09/2016 [url](#) ; Eurasianet, 02/10/2018 [url](#)

¹⁰⁶ Eurasianet, 02/10/2018 [url](#) ; voir également, à propos du contexte général sur l'accession de la coalition « Mon Pas » au pouvoir et la lutte engagée contre la corruption et les abus de pouvoir : Ofpra-CNDA, septembre 2019, 72 p. [url](#) et DIDR, 15/07/2019 [url](#)

¹⁰⁷ Human Rights Watch, février 2017, p. 47 [url](#) ; Eurasianet, 02/03/2015 [url](#) ; The Guardian, 11/08/2016 [url](#)

¹⁰⁸ Page Facebook de « Armenian Association for People With Disabilities "Pyunic" », n. d. [url](#)

¹⁰⁹ Mobility International USA, n. d. [url](#)

également une branche régionale à Meghri, dans la région de Syunik, en 2007¹¹⁰. Son président est Armen ALAVERDYAN¹¹¹.

En 2007 est fondée à Gumri le Centre de protection des droits pour les femmes handicapées Agate (en anglais *Agate Rights Defence Center for Women with Disabilities*), fondé par Karine GRIGORYAN. L'ONG rassemble des jeunes filles et des femmes handicapées de la région de Shirak, à qui elle fournit des consultations psychologiques et juridiques, des formations et ateliers afin de développer leurs compétences et leur capacité à vivre indépendamment et à défendre leurs droits¹¹². L'association mène également des programmes d'envergure nationale : ainsi, à l'occasion des élections législatives de 2017, elle conclut un partenariat avec l'ONG américaine International Foundation for Electoral Systems (IFES) pour former les membres des commissions électorales à la mise en place de bureaux de vote accessibles et promouvoir l'inclusion des personnes handicapées auprès des partis politiques en lice¹¹³.

L'ONG Agate appartient en outre à la National Disability Advocacy Coalition (NDAC), fondée en 2006 par 23 associations arméniennes¹¹⁴. Sa présidente, Zaruhi BATOYAN, s'investit fortement lors de la révolution de velours du printemps 2018, au cours de laquelle elle donne régulièrement des discours sur les droits des personnes handicapées¹¹⁵. Elle entre au gouvernement de Nikol PACHINIAN en tant que vice-ministre du Travail et des Affaires sociales en 2018¹¹⁶, puis accède au rang de ministre le 18 janvier 2019¹¹⁷.

Outre ces quelques associations, qui sont parmi les plus importantes du pays, existent d'autres associations, telles que l'ONG Equal Rights Equal Opportunities (EREO) à Vanadzor¹¹⁸, l'association Bari Mama¹¹⁹, le Centre de réhabilitation Emili Aregak, soutenu par l'ONG Caritas¹²⁰, ou encore des associations spécialisées dans un type de handicap, telles que l'Armenian Association of the Blind, dont les liens avec le Parti républicain d'Arménie au pouvoir avant la révolution de velours du printemps 2018 ont été vivement critiqués¹²¹.

¹¹⁰ Unison NGO, n. d. [url](#) ; American University of Armenia Newsroom, 03/12/2015 [url](#) ; For Rights, 26/09/2019 [url](#)

¹¹¹ For Rights, 26/09/2019 [url](#)

¹¹² « Agate » Rights Defence Center for Women with Disabilities, n. d. [url](#) ; Mobility International USA, n. d. [url](#)

¹¹³ International Foundation for Electoral Systems, 24/04/2017 [url](#)

¹¹⁴ Global Disability Rights, n. d. [url](#)

¹¹⁵ Eurasianet, 02/10/2018 [url](#)

¹¹⁶ Eurasianet, 02/10/2018 [url](#)

¹¹⁷ Gouvernement de la République d'Arménie, n. d. [url](#)

¹¹⁸ Armenian National Committee of America, 2018 [url](#)

¹¹⁹ EVN Report, 13/03/2018 [url](#)

¹²⁰ Caritas Europa, 01/08/2016 [url](#)

¹²¹ Eurasianet, 02/10/2018 [url](#)

Bibliographie

(Sites web consultés en juin 2020)

Documents OFPRA

Ofpra-CNDA, « Rapport de mission en Arménie du 15 au 21 juillet 2018 », Ofpra, septembre 2019, 72 p.

<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/europe#Arm%C3%A9nie>

DIDR, « Arménie : Situation des personnalités influentes et fonctionnaires du régime de Serge Sarkissian depuis la révolution de velours du printemps 2018 », Ofpra, 15/07/2019

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1907_arm_maj_personnalites_influentes_et_fonctionnaires_du_regime_sarkissian.pdf

Textes juridiques

République d'Arménie, « Constitution of the Republic of Armenia », 06/12/2015

<https://www.president.am/en/constitution-2015/>

Organisation des Nations unies, « Texte intégral de la Convention relative aux droits des personnes handicapées », 2006

<https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html>

République d'Arménie, « Law of the Republic of Armenia of May 24, 1993 No. ZR-57 about social protection of disabled people in the Republic of Armenia », version amendée au 29/03/2018 <https://cis-legislation.com/document.fwx?rgn=3066>

Organisation des Nations unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », 20/11/1989

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

République d'Arménie, « Draft of the Law of the Republic of Armenia on Protection of the Rights of Persons with Disabilities and their Social Inclusion in the Republic of Armenia », s. d.

https://www.globaldisabilityrightsnow.org/sites/default/files/related-files/274/Disability_Law_English.pdf

Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations unies, Collection des Traités, « Etat des ratifications à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 », état au 23/06/2020

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr

Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, « Report of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe Dunja Mijatovic following her visit to Armenia from 16 to 20 September 2018 », 29/01/2019, 30 p.

<https://rm.coe.int/report-on-the-visit-to-armenia-from-16-to-20-september-2018-by-dunja-m/168091f9d5>

Union Européenne, SOCIEUX+, « SOCIEUX+ supports Armenia towards better inclusion of people with disabilities », 2018

<http://socieux.eu/socieux-supports-armenia-towards-better-inclusion-of-people-with-disabilities/>

Organisation des Nations unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Committee on the Rights of Persons with Disabilities considers the initial report of Armenia », 30/03/2017

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21466&Lang=D=E>

Programme des Nations unies pour le développement (UNDP), « Armenia Advances to Promote, Protect and Ensure the Rights of Persons with Disabilities », 20/10/2016

<https://www.am.undp.org/content/armenia/en/home/presscenter/pressreleases/2016/10/20/armenia-advances-to-promote-protect-and-ensure-the-rights-of-persons-with-disabilities/>

OSIPOV Vladimir, « Employment of People with Disabilities in Armenia : Needs and Barriers. Report on qualitative study findings », International Organization for Migration Mission in Armenia, 2013, 101 p.

https://www.un.am/up/library/Employment_People_Disabilities_eng.pdf

Organisation mondiale du travail, « Breaking barriers: Letting people with disabilities into the labour market (full version) », 28/06/2012

https://www.ilo.org/moscow/information-resources/video/WCMS_384578/lang--en/index.htm

Organisation des Nations unies, Département des Affaires sociales et économiques, « Disability Laws and Acts by Country/Area », s. d.

<https://www.un.org/development/desa/disabilities/disability-laws-and-acts-by-country-area.html>

Institutions nationales

République d'Arménie, Premier ministre, « "Disabled people should receive full social assistance" - PM refers to the new social security system at Cabinet meeting session », 16/01/2020

<https://www.primeminister.am/en/press-release/item/2020/01/16/Cabinet-meeting/>

République d'Arménie, « SDG Implementation Voluntary National Review (VNR) ARMENIA 9-18 July 2018. Transformation Towards Sustainable and Resilient Societies. Report for the UN High-level Political Forum on Sustainable Development », Erevan, 2018, 82 p.

https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/20315Armenia_SDG_VNR_report.pdf

Gouvernement de la République d'Arménie, « Zaruhi Batoyan. RA Minister of Labor and Social Affairs », n. d.

<https://www.gov.am/en/gov-members/932/>

Organisations non gouvernementales

International Foundation for Electoral Systems, « IFES Supports Political Participation of Armenians with Disabilities », 24/04/2017

<https://www.ifes.org/news/ifes-supports-political-participation-armenians-disabilities>

Human Rights Watch, « 'When Will I Get to Go Home ?' Abuses and Discrimination against Children in Institutions and Lack of Access to Quality Inclusive Education in Armenia », février 2017, 125 p.

https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/armenia0217_web_1_1.pdf

Caritas Europa, « Caritas Armenia: Making the sun shine over disabled children and their families », 01/08/2016

<https://www.caritas.eu/caritas-armenia-making-the-sun-shine-over-disabled-children-and-their-families/>

Mobility International USA, « Sports Play a Role in Disability Advocacy », s. d.

<https://www.miusa.org/resource/story/pyunic>

Mobility International USA, « Advocacy for Disabled Women in Armenia », s. d.

<https://www.miusa.org/resource/personal-story/advocacy-disabled-women-armenia>

« Agate » Rights Defence Center for Women with Disabilities, « About us », s. d.

<https://agatengo.org/about-us/>

Unison NGO, « About us : History », s. d.

<http://unison.am/en/about/history>

Think tanks, universités et centres de recherches

BREEN Jonathon, HAVAEI Farinaz & PITASSI Cristina, « Employer attitudes toward hiring persons with disabilities in Armenia », Disability and Rehabilitation, Vol. 41, n°18, 2019

<https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09638288.2018.1459882>

Médias

Hetq, « Armenian Government to Provide Vocational Training to Disabled Aged 16-23 », 02/03/2020 <https://hetq.am/en/article/113945>

The Armenian Mirror-Spectator, « FAR's Parkar School Is Safe Haven for Disabled Youth », 20/02/2020 <https://mirrorspectator.com/2020/02/20/fars-parkar-school-is-safe-haven-for-disabled-youth/>

Jam News, « Work for people with disabilities – photo report from a cafe in Armenia », 09/11/2019 <https://jam-news.net/photo-report-from-an-armenian-cafe-giving-jobs-to-people-with-disabilities/>

For Rights, « “A beautiful golden cage for a vulnerable group.” Disabled children’s town to be built in Ararat province », 26/09/2019

<https://forrights.am/2019/09/26/a-beautiful-golden-cage-for-a-vulnerable-group-disabled-childrens-town-to-be-built-in-ararat-province/>

Eurasianet, « After the revolution, Armenia’s people with disabilities seek to make their mark », 02/10/2018

<https://eurasianet.org/after-the-revolution-armenias-people-with-disabilities-seek-to-make-their-mark>

EVN Report, « A Hidden Minority: Children With Disabilities in Armenia », 13/03/2018

<https://www.evnreport.com/raw-unfiltered/a-hidden-minority-children-with-disabilities-in-armenia>

Osservatorio balcani e caucaso transeuropa, « Living with a disability in Armenia », 21/08/2017 <https://www.balcanicaucaso.org/eng/Areas/Armenia/Living-with-a-disability-in-Armenia-180905>

Kavkazskiy Uzel, « HRW призвала Армению обеспечить воспитание детей-инвалидов в семьях », 22/02/2017 <https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/298156/>

Jam News, « A disabled person in Armenia deprived of benefits », 13/01/2017
<https://jam-news.net/a-disabled-person-in-armenia-deprived-of-benefits/>

Meydan TV, « The "Hidden Children" of the South Caucasus », 28/09/2016
<https://www.meydan.tv/en/article/the-hidden-children-of-the-south-caucasus/>

The Guardian, « Disabled Armenian stuck at home for 10 years after neighbours block access », 11/08/2016
<https://www.theguardian.com/world/2016/aug/11/disabled-armenian-stuck-at-home-for-10-years-after-neighbours-block-access>

American University of Armenia Newsroom, « Today Is United Nations' International Day of Persons with Disabilities: How AUA Has Contributed Towards Increasing Opportunities for the Disabled », 03/12/2015
<https://newsroom.aua.am/2015/12/03/today-is-united-nations-international-day-of-persons-with-disabilities-how-aua-has-contributed-towards-increasing-opportunities-for-the-disabled/>

Eurasianet, « Armenia: Debate Swirls Over How to Care for Disabled Babies », 02/03/2015
<https://eurasianet.org/armenia-debate-swirls-over-how-to-care-for-disabled-babies>

Global Disability Rights, « Disability in Armenia », n. d.
<https://www.globaldisabilityrightsnow.org/infographics/disability-armenia>

Blog

The 1A Blog, « Artisans of Armenia: Manush », 14/12/2015
<https://blog.onearmenia.org/artisans-of-armenia-manush-6e9955ac7805>

Réseau social

Page Facebook de « Armenian Association for People With Disabilities "Pyunic" », « A propos », s. d.
https://www.facebook.com/pg/ngopyunic/about/?ref=page_internal

Autre source

Armenian National Committee of America, « Local Organization in Vanadzor Steps It Up For the Disabled », 2018
<https://anca.org/local-organization-in-vanadzor-steps-it-up-for-the-disabled/>